

Opérations de visite et saisie dans le secteur de la commercialisation de traitements contre la DMLA

Publié le 09 avril 2014

La rapporteure générale de l'Autorité de la concurrence confirme que des opérations de visite et saisie inopinées ont été réalisées le 8 avril dans le secteur de la commercialisation de traitements contre la DMLA.

Les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence ont procédé le 8 avril 2014, après autorisation d'un juge des libertés et de la détention, à des opérations de visite et saisie inopinées auprès d'entreprises suspectées d'avoir mis en œuvre des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la commercialisation des traitements anti-angioniques de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) exsudative.

A ce stade, ces interventions ne préjugent bien évidemment pas de la culpabilité des entreprises concernées par les pratiques présumées, que seule une instruction au fond permettra le cas échéant d'établir.

Les services d'instruction de l'Autorité de la concurrence

En raison du principe de séparation entre l'instruction et la décision, les services d'instruction sont placés sous la seule autorité du rapporteur général.

Pour plus d'information, [cliquez ici](#)

Contact(s)

Virginie Guin

Directrice de la communication

01 55 04 02 62

[Contacter par mail](#)